

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET
POUR LE RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES CONDUITES SUR LE
TEMPS SCOLAIRE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET CONSERVATOIRES DES
COMMUNES DU PLATEAU BRIARD**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renforcer les activités artistiques conduites sur le temps scolaire par les écoles de musique et conservatoires de Grand Paris Sud Est Avenir sur les communes du Plateau Briard, du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/12/20
Accusé réception le	23/12/20
Numéro de l'acte	DC2020/811
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201126-lmc121664-DE-1-1

DECIDE

ARTICLE 1 : L'emploi non permanent suivant est créé pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein d'un service :

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Rémunération calculée sur la base de l'indice brut :
1 Intervenant artistique en milieu scolaire	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Direction Sports et Culture	TNC (dans la limite de 5h hebdomadaires)	6 mois	763 (correspondant au 8 ^{ème} échelon de la grille des Professeurs d'enseignement artistique de classe normale)

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 22 décembre 2020.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président



Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/12/20
Accusé réception le	23/12/20
Numéro de l'acte	DC2020/811
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201126-lmc121664-DE-1-1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	23/12/20
Accusé réception le	23/12/20
Numéro de l'acte	DC2020/811
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201126-lmc121664-DE-1-1